



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

Christèle MERCIER  
La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : Gaétan RICHARD  
Téléphone : 03 85 21 96 53  
Mail : g.richard@inao.gouv.fr

V/Réf / Affaire suivie par Christine VALOUR

N/Réf : CM/AS/GR-25-138

A l'attention de Christine VALOUR  
Direction Départementale des Territoires  
SAP  
2, avenue Grüner  
CS 90509  
42007 Saint-Étienne Cedex 1

Mâcon, le 06 Mars 2025

**Objet: Révision du SCoT Sud Loire**

Madame,

Par courrier du 27 décembre 2024, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de SCoT Sud Loire révisé.

Le périmètre du SCOT porte sur 199 communes. Celui-ci recouvre des communes incluses dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Protégées (AOP) viticole « Côtes du Forez » et agro-alimentaires « Fourme d'Ambert », « Fourme de Montbrison » et « Rigotte de Condrieu ».

Certaines communes appartiennent également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) viticoles « Collines Rhodaniennes », « Comtés Rhodaniens », « Méditerranée », « Urfé » ainsi qu'aux IGP agro-alimentaires « Pintade de l'Ardèche », « Poulet Chapon de l'Ardèche », « Porc d'Auvergne », « Volailles du Forez » et « Volailles d'auvergne ».

Vous trouverez en annexe le détail de répartition de ces AOP et IGP par commune. Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le projet de SCoT révisé définit des objectifs de préservations des ENAF (espaces naturels, agricoles et forestiers) ambitieux. Il prend en compte notamment la préservation des territoires à forts enjeux (AOP « Côtes du Forez », « Rigotte de Condrieu », « Fourme d'Ambert » et « Fourme de Montbrison ») au sein desquels les AOP permettent une valorisation des productions. Il ambitionne de limiter les constructions non strictement nécessaires à l'activité agricole dans les espaces agricoles et plus généralement favorise l'activité agricole (limitation du mitage, conditions de circulation, etc.).

Après étude du dossier, l'INAO ne s'oppose donc pas à ce projet dans la mesure où celui-ci définit des objectifs destinés à limiter fortement l'impact sur les AOP et IGP.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO  
et par délégation,  
La Déléguée Territoriale,  
Christèle MERCIER

PJ : Annexe liste des communes